



## LIBERTÉ D'EXPRESSION ET TECHNOLOGIES NOUVELLES

Nous rencontrons de plus en plus des problèmes liés au développement des technologies nouvelles (GSM, MMS, SMS, BLOGS, CHAT, ...) tels que conflits, messages haineux, ...

Je me permets donc de vous rappeler l'article 10§ 2.8° du R.O.I de la Ville de Charleroi qui stipule :

« La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois. Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, vie privée entre autres) ».

Je voudrais insister sur le respect total de ce règlement et sur les sanctions qu'encourront les élèves en cas d'utilisation non appropriée de ces nouvelles technologies d'information. (ex : messages amoraux sur les gsm et diffusion de ceux-ci, grossièretés par msn, incitations aux conflits, envoi et détention d'images inconvenantes...).

